

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai à 19h45, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE – M. MALIDIN – Mme VOLEAU – Mme COLAS – M. RIPOCHE – M. ATHIMON – Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. BRILLET – Mme LEMARDELEY - M. MAHE – Mme AUDRAIN – Mme FERRAND – Mme DOUILLARD - M. LEROY – M. PAGEAUD - Mme GODINEAU – M. JUGUET - M. BEAUGRAND et M. CHAMPION

Egalement présents : M. LE VAYER (DGS) – Mme HAMELIN (DGA) et Mme LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHE
M. SELOSSE donne pouvoir à Mme VOLEAU
Mme GSTACH-MORAND donne pouvoir à M. LEROY
M. FLEURY donne pouvoir à M. MALIDIN
M. TIJOU donne pouvoir à Mme GODINEAU

Absente : Mme BARCELOT

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2024-05-01

Commission d'Appel d'Offres (CAO) – désignation d'un nouveau membre suppléant

Monsieur le Maire expose les faits.

Il rappelle que le code de la commande publique précise que la composition de la commission d'appel d'offres doit être la suivante :

- un président (le maire ou son représentant),
- 5 membres "titulaires" du conseil municipal,
- 5 membres "suppléants" du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la démission de Mme Patricia Le Signor,

Considérant la proposition du groupe minoritaire de désigner M. Jean-Michel Juguet en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres,

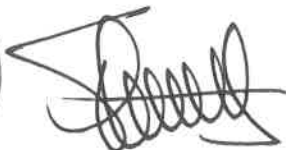
Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission doit être composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil municipal en son sein,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

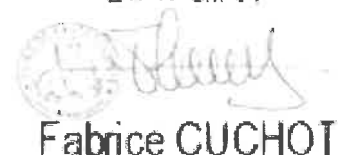
- **NOMMER** M. Jean-Michel Juguet nouveau membre suppléant de la commission d'appel d'offres,
- **VALIDER** la composition de la commission d'appel d'offres ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fabrice CUCHOT (Président)	
Suzanne DESFORGES	Albert SELOSSE
Franck BRIDOUX	Brigitte BONNEAU
Olivier MALIDIN	Christophe BRILLET
Rémi ATHIMON	Jean-Michel JUGUET
Philippe TIJOU	



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 21 mai 2024
Le Maire,
Fabrice CUCHOT

Le Maire,



Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai à 19h45, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON - Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. BRILLET - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. LEROY - M. PAGEAUD - Mme GODINEAU - M. JUGUET - M. BEAUGRAND et M. CHAMPION

Egalement présents : M. LE VAYER (DGS) - Mme HAMELIN (DGA) et Mme LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHE
M. SELOSSE donne pouvoir à Mme VOLEAU
Mme GSTACH-MORAND donne pouvoir à M. LEROY
M. FLEURY donne pouvoir à M. MALIDIN
M. TIJOU donne pouvoir à Mme GODINEAU

Absente : Mme BARCELOT

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2024-05-02

Modification du tableau des effectifs - création d'un poste de rédacteur - service Accueil/Etat-civil

Suzanne DESFORGES, adjointe aux affaires générales, expose les faits.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il souligne qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, il rappelle en outre que la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

A cet égard, compte tenu de l'admission à la retraite au 01/07/2024 de Madame PAUVERT Marie-Andrée, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, au poste d'agent d'accueil, et considérant que les besoins du service nécessitent son remplacement sur des missions d'un niveau de responsabilités supérieures à celles d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe, il convient de créer un emploi permanent dans le corps d'emplois des Rédacteurs Territoriaux à compter du 01 juillet 2024.

L'emploi d'adjoint administratif Principal de 1^{ère} Classe sera supprimé du tableau des effectifs à compter du 01 juillet 2024, avec l'accord préalable du CST du 12 juin 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, la création d'un poste de responsable du service accueil dans le corps des rédacteurs territoriaux sur un grade allant du rédacteur au rédacteur principal à compter du 01 juillet 2024.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel de la catégorie B dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique l'article L. 332-8 2°. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 4. Les contrats relevant des articles L 332-8 sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **CREER** un poste dans le corps d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024.
- **PRECISER** que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence,
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024 et suivants,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/07/2024

Délibération du 16/05/2024

GRADES OU EMPLOIS	TEMPS TRAVAIL	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TEMPS NON COMPLET	Observations
EMPLOIS FONCTIONNELS			1	1	0	
Directeur Général des Services	35	A	1	1	0	
ADMINISTRATIVE			15	12	0	
Attaché principal territorial	35	A	2	1	0	
Attaché Territorial	35	A	2	1	0	
Rédacteur principal 1ère classe	35	B	1	1	0	
Rédacteur principal 2ème classe	35	B	2	2	0	
Rédacteur	35	B	1	0	0	
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	35	C	1	1	0	
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	35	C	0	0	0	Suppression de poste au CST du 12/06/24
Adjoint Administratif	35	C	6	6	0	
	35					
	35					
	35					
	35					
	35					
	35					
TECHNIQUE			22	19	8	
Ingénieur territorial principal	35	A	1	1	0	
Technicien	35	B	1	0	0	
Agent de maîtrise principal	35	C	2	2	0	
Agent de maîtrise	35	C	2	2	0	
Adjoint technique principal 1ère classe	35	C	3	3	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	28,5	C	2	2	1	28.5/35ème
Adjoint technique	19,5	C	11	9	6	19.5/35ème
	35					
	35					
	10					10/35ème
	30,5					30,5/35ème
	4,5					4.5/35ème

	20,75 31,08 26,83 21 35 35				20.75/35ème 31,08/35ème 26,83/35ème 21/35ème	
CULTURELLE			2	2	0	
Assistant de conservation ppal 1ère cl		B	1	1	0	
	35					
Adjoint du patrimoine		C	1	1	0	
	35					
SOCIALE			3	3	3	
ATSEM principal 1ère classe		C	3	3	3	
	28,25 33,5 28,67				28.25/35ème 33.5/35ème 28.67/35ème	
POLICE MUNICIPALE			2	2	0	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe		B	1	1	0	
	35					
Brigadier chef principal		C	1	1	0	
	35					
ANIMATION			8	6	6	
Animateur principal de 1ère classe		B	1	1	0	
	35					
Animateur principal de 2ème classe		B	0	0	0	
Adjoint d'animation principal 1ère classe		C	1	1	1	
	28,75				28.75/35ème	
Adjoint d'animation		C	6	4	4	
	35 21,33 29 26 32,5 30,25				21,33/35ème 29/35ème 26/35ème 32.5/35ème 30,25/35ème	
TOTAL GENERAL TITULAIRES/ STAGIAIRES			53	45	17	
CONTRACTUELS			11	10	0	
Attaché territorial contractuel		A	3	2	0	
	35 35 35					
Technicien principal 1ère classe contractuel		B	2	2	0	
	35 35					
Rédacteur territorial contractuel		B	3	3	0	
	35 35					
Animateur principal de 2ème classe		B	1	1	0	
	35					
Adjoint administratif		C	1	1	0	
	35					

Création de poste
Responsable accueil

Adjoint technique contractuel	35	C	1	1	0
Total CONTRACTUELS PERMANENTS			11	10	0
TOTAL GENERAL DES AGENTS PERMANENTS			64	55	17

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 21 mai 2024
 Le Maire,
 Fabrice CUCHOT



[Handwritten signature of Fabrice Cuchot]

AR-Préfecture de Nantes

044-214400715-20240522-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-05-2024

Publication le : 22-05-2024

Le Maire,

[Handwritten signature of Fabrice Cuchot]
 Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai à 19h45, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON - Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. BRILLET - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. LEROY - M. PAGEAUD - Mme GODINEAU - M. JUGUET - M. BEAUGRAND et M. CHAMPION

Egalement présents : M. LE VAYER (DGS) - Mme HAMELIN (DGA) et Mme LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHE
M. SELOSSE donne pouvoir à Mme VOLEAU
Mme GSTACH-MORAND donne pouvoir à M. LEROY
M. FLEURY donne pouvoir à M. MALIDIN
M. TIJOU donne pouvoir à Mme GODINEAU

Absente : Mme BARCELOT

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2024-05-03

Modification du tableau des effectifs - augmentation de la quotité de temps de travail d'un agent

Suzanne DESFORGES, adjointe aux affaires générales, expose les faits.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les décrets n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique et aux décrets n° 2021-1835 et n° 2021-1834 du 24 décembre 2021 portant organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C,

Vu le décret n° 2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Considérant la demande formulée par écrit le 23/02/2023 de l'agent (Sophie YDIER DUFEU) souhaitant pour convenances personnelles diminuer de 60 minutes journalières son temps de travail pour une durée de 1 an, du 01 septembre 2023 au 31 août 2024,

Considérant que la durée de diminution de son temps de travail arrivera à échéance au 31 août 2024,

Considérant la demande écrite de l'agent en date du 03 avril 2024, confirmant son souhait de reprendre son taux de temps de travail à 33.5/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024,

Considérant que la hausse n'excède pas les 10 % du temps de travail initial,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- PORTER le poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 30.25/35^{ème} à 33.5/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024,
- MODIFIER le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence,
- PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024 et suivants,
- CHARGER Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/09/2024

Délibération du 16/05/2024

GRADES OU EMPLOIS	TEMPS TRAVAIL	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TEMPS NON COMPLET	Observations
EMPLOIS FONCTIONNELS			1	1	0	
Directeur Général des Services		A	1	1	0	
	35					
ADMINISTRATIVE			15	11	0	
Attaché principal territorial		A	2	1	0	
	35					
	35					
Attaché Territorial		A	2	1	0	
	35					
	35					
Rédacteur principal 1ère classe		B	1	1	0	
	35					
Rédacteur principal 2ème classe		B	2	2	0	
	35					
	35					
Rédacteur		B	1	0	0	
	35					
Adjoint Administratif principal de 1è classe		C	1	0	0	
	35					
Adjoint Administratif principal de 2è classe		C	0	0	0	
Adjoint Administratif		C	6	6	0	
	35					
	35					
	35					
	35					
	35					
	35					
TECHNIQUE			22	19	8	
Ingénieur territorial principal		A	1	1	0	
	35					
Technicien		B	1	0	0	
	35					
Agent de maîtrise principal		C	2	2	0	
	35					
	35					
Agent de maîtrise		C	2	2	0	
	35					
	35					
Adjoint technique principal 1ère classe		C	3	3	1	
	35					
	35					
	28,5				28.5/35ème	
Adjoint technique principal 2ème classe		C	2	2	1	
	35					
	19,5				19.5/35ème	
Adjoint technique		C	11	9	6	
	35					
	35					
	10				10/35ème	
	30,5				30,5/35ème	
	4,5				4.5/35ème	

	20,75 31,08 26,83 21 35 35				20.75/35ème 31,08/35ème 26,83/35ème 21/35ème	
CULTURELLE			2	2	0	
Assistant de conservation ppal 1ère cl		B	1	1	0	
	35					
Adjoint du patrimoine		C	1	1	0	
	35					
SOCIALE			3	3	3	
ATSEM principal 1ère classe		C	3	3	3	
	28,25 33,5 28,67				28.25/35ème 33.5/35ème 28.67/35ème	
POLICE MUNICIPALE			2	2	0	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe		B	1	1	0	
	35					
Brigadier chef principal		C	1	1	0	
	35					
ANIMATION			8	6	6	
Animateur principal de 1ère classe		B	1	1	0	
	35					
Animateur principal de 2ème classe		B	0	0	0	
Adjoint d'animation principal 1ère classe		C	1	1	1	
	28,75				28.75/35ème	
Adjoint d'animation		C	6	4	4	
	35 21,33 29 26 32,5 30,25				21,33/35ème 29/35ème 26/35ème 32.5/35ème 30,25/35ème	Modifier le taux à 33,5/35ème
TOTAL GENERAL TITULAIRES/ STAGIAIRES			53	44	17	
CONTRACTUELS			11	10	0	
Attaché territorial contractuel		A	3	2	0	
	35 35 35					
Technicien principal 1ère classe contractuel		B	2	2	0	
	35 35					
Rédacteur territorial contractuel		B	3	3	0	
	35 35 35					
Animateur principal de 2ème classe		B	1	1	0	
	35					
Adjoint administratif		C	1	1	0	
	35					

Adjoint technique contractuel	35	C	1	1	0	
Total CONTRACTUELS PERMANENTS			11	10	0	
TOTAL GENERAL DES AGENTS PERMANENTS			64	54	17	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 21 mai 2024

Le Maire,
Fabrice CUCHOT



AR-Préfecture de Nantes

044-214400715-20240522-13-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-05-2024

Publication le : 22-05-2024

Le Maire,

 Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai à 19h45, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE – M. MALIDIN – Mme VOLEAU – Mme COLAS – M. RIPOCHE – M. ATHIMON – Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. BRILLET – Mme LEMARDELEY - M. MAHE – Mme AUDRAIN – Mme FERRAND – Mme DOUILLARD - M. LEROY – M. PAGEAUD - Mme GODINEAU – M. JUGUET - M. BEAUGRAND et M. CHAMPION

Egalement présents : M. LE VAYER (DGS) – Mme HAMELIN (DGA) et Mme LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHE
M. SELOSSE donne pouvoir à Mme VOLEAU
Mme GSTACH-MORAND donne pouvoir à M. LEROY
M. FLEURY donne pouvoir à M. MALIDIN
M. TIJOU donne pouvoir à Mme GODINEAU

Absente : Mme BARCELOT

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2024-05-04

Modification du tableau des effectifs - diminution de la quotité de temps de travail d'un agent

Suzanne DESFORGES, adjointe aux affaires générales, expose les faits.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les décrets n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique et aux décrets n° 2021-1835 et n° 2021-1834 du 24 décembre 2021 portant organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C,

Considérant la demande formulée par écrit de l'agent (Lucie TAHE) souhaitant pour convenances personnelles diminuer de 3 heures hebdomadaires son temps de travail du 07 juin 2024 au 07 juillet 2024,

Considérant que cette réduction de temps de travail est demandée en début de journée et qu'elle est d'une durée maximale de 1 mois,

Considérant que les missions de cet agent (animatrice périscolaire) peuvent faire l'objet d'une réaffectation à un autre agent municipal,

Considérant que la baisse n'excède pas les 10 % du temps de travail initial,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- PORTER le taux de temps de travail du poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 21/35^{ème} à 19.75/35^{ème} à compter du 07 juin 2024 et jusqu'au 07 juillet 2024,
- PRÉCISER que l'agent retrouvera son taux de temps de travail initial de 21/35^{ème} à compter du 08 juillet 2024,
- MODIFIER le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence,
- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024 et suivants,
- CHARGER Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 07/06/2024

Délibération du 16/05/2024

GRADES OU EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TEMPS NON COMPLET	Observations
EMPLOIS FONCTIONNELS			1	1	0	
Directeur Général des Services		A	1	1	0	

	35					
ADMINISTRATIVE			16	12	0	
Attaché principal territorial		A	2	1	0	
	35					
	35					
Attaché Territorial		A	2	1	0	
	35					
	35					
Rédacteur principal 1ère classe		B	1	1	0	
	35					
Rédacteur principal 2ème classe		B	2	2	0	
	35					
	35					
Rédacteur		B	1	0	0	
	35					
Adjoint Administratif principal de 1è cl		C	2	1	0	
	35					
	35					
Adjoint Administratif principal de 2è cl		C	0	0	0	
	35					
Adjoint Administratif		C	6	6	0	
	35					
	35					
	35					
	35					
	35					
	35					
	35					
TECHNIQUE			22	19	8	
Ingénieur territorial principal		A	1	1	0	
	35					
Technicien		B	1	0	0	
	35					
Agent de maîtrise principal		C	2	2	0	
	35					
	35					
Agent de maîtrise		C	2	2	0	
	35					
	35					
Adjoint technique principal 1è classe		C	3	3	1	
	35					
	35					
	28,5				28.5/35ème	
Adjoint technique principal 2è classe		C	2	2	1	
	35					
	19,5				19.5/35ème	
Adjoint technique		C	11	9	6	
	35					
	35					
	10				10/35ème	
	30,5				30,5/35ème	
	4,5				4.5/35ème	
	20,75				20.75/35ème	
	31,08				31,08/35ème	
	26,83				26,83/35ème	
	21				21/35ème	
	35					
	35					
CULTURELLE			2	2	0	
Assistant de conservation ppal 1ère cl		B	1	1	0	

Modifier le taux à 19,75/35è
du 07/06 au 07/07/24

Adjoint du patrimoine	35	C	1	1	0	
	35					
SOCIALE			3	3	3	
ATSEM principal 1ère classe	28,25 33,5 28,67	C	3	3	3	28.25/35ème 33.5/35ème 28.67/35ème
POLICE MUNICIPALE			2	2	0	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	35	B	1	1	0	
Brigadier chef principal	35	C	1	1	0	
ANIMATION			8	6	6	
Animateur principal de 1ère classe	35	B	1	1	0	
Animateur principal de 2ème classe		B	0	0	0	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	28,75	C	1	1	1	28.75/35ème
Adjoint d'animation	35 21,33 29 26 32,5 30,25	C	6	4	4	21,33/35ème 29/35ème 26/35ème 32.5/35ème 30,25/35ème
TOTAL GENERAL TITULAIRES/ STAGIAIRES			54	45	17	
CONTRACTUELS			10	9	0	
Attaché territorial contractuel	35 35 35	A	3	2	0	
Technicien principal 1ère classe contractuel	35 35	B	2	2	0	
Rédacteur territorial contractuel	35 35	B	2	2	0	
Animateur principal de 2ème classe	35	B	1	1	0	
Adjoint administratif	35	C	1	1	0	
Adjoint technique contractuel	35	C	1	1	0	
Total CONTRACTUELS PERMANENTS			10	9	0	
TOTAL GENERAL DES AGENTS PERMANENTS			64	54	17	



[Signature]

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 21 mai 2024
Le Maire, Fabrice CUCHOT

Le Maire,

[Signature]

Fabrice CUCHOT

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400715-20240522-4-DE

Réception par le Préfet : 22-05-2024

Publication le : 22-05-2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai à 19h45, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON - Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. BRILLET - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. LEROY - M. PAGEAUD - Mme GODINEAU - M. JUGUET - M. BEAUGRAND et M. CHAMPION

Egalement présents : M. LE VAYER (DGS) - Mme HAMELIN (DGA) et Mme LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHE
M. SELOSSE donne pouvoir à Mme VOLEAU
Mme GSTACH-MORAND donne pouvoir à M. LEROY
M. FLEURY donne pouvoir à M. MALIDIN
M. TIJOU donne pouvoir à Mme GODINEAU

Absente : Mme BARCELOT

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2024-05-05

Indemnisation des jours CET suite au départ en retraite d'un agent

Suzanne DESFORGES, adjointe aux affaires générales, expose les faits.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique sur le règlement intérieur du CET en date du 15 décembre 2021,

Vu le règlement intérieur relatif à la définition des modalités d'application du compte épargne temps (C.E.T),

Considérant le paragraphe sur les règles de clôture et d'indemnisation des jours C.E.T,

Considérant la demande de faire valoir ses droits à la retraite au 01/07/2024 de Mme PAUVERT Marie-Andrée au poste d'agent d'accueil,

Considérant l'impossibilité, pour raison de nécessité de service, de solder son C.E.T avant sa date de radiation des effectifs fixée au 01/07/2024,


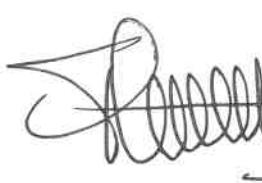
Mme DESFORGES sollicite l'acceptation de procéder à l'indemnisation des 10 journées de C.E.T non soldées selon le montant brut forfaitaire de 83€ par jour sur le mois de paie de juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **ACCEPTER** l'indemnisation des 10 journées de C.E.T de Mme PAUVERT Marie-Andrée,
- **PRECISER** que la mise en paiement peut être effective sur la paie de juin 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 21 mai 2024

Le Maire,
Fabrice CUCHOT



Le Maire,



Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai à 19h45, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE – M. MALIDIN – Mme VOLEAU – Mme COLAS – M. RIPOCHE – M. ATHIMON – Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. BRILLET – Mme LEMARDELEY - M. MAHE – Mme AUDRAIN – Mme FERRAND – Mme DOUILLARD - M. LEROY – M. PAGEAUD - Mme GODINEAU – M. JUGUET - M. BEAUGRAND et M. CHAMPION

Egalement présents : M. LE VAYER (DGS) – Mme HAMELIN (DGA) et Mme LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHE
M. SELOSSE donne pouvoir à Mme VOLEAU
Mme GSTACH-MORAND donne pouvoir à M. LEROY
M. FLEURY donne pouvoir à M. MALIDIN
M. TIJOU donne pouvoir à Mme GODINEAU

Absente : Mme BARCELOT

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2024-05-06

Marché de prestation de service d'assurance – lot n° 1 "dommages aux biens" – avenant n° 1

Suzanne DESFORGES, adjointe aux affaires générales, expose les faits.

Elle rappelle que la commune de Haute-Goulaine a passé un marché de prestation de service d'assurance en 2022. La présente délibération concerne le lot n°1 de ce marché – "dommage aux biens" - dont les principales caractéristiques figurent ci-après :

- Nom du titulaire : SMACL
- Date de notification : 22 décembre 2022
- Durée : un an renouvelable 4 fois à compter du 1^{er} janvier 2023
- Montant annuel estimé : 7 578,37 euros TTC

Elle informe que la commune a réceptionné un courrier de la SMACL le 8 janvier 2024 l'informant de la multiplication d'évènements exceptionnels (climatiques ou sismiques) et de grande ampleur (émeutes et mouvements populaires), ce qui a fragilisé leur activité.

Au vu de ces informations, le titulaire propose une revalorisation de la cotisation pour 2024.

Pour encadrer cette évolution, une modification a été établie. Le montant TTC projeté de la modification s'élève ainsi à +1 834,56 euros TTC et induit une évolution financière de +25% par rapport au montant du marché initial.

Vu le marché de prestation de service d'assurance conclu avec la SMACL notifié le 22 décembre 2022 et notamment son lot n°1 "dommage aux biens",

Vu le projet de modification n°1 ci-annexé,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 avril 2024 ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- VALIDER les termes de la modification n°1 jointe à la présente délibération,
- AUTORISER M. le Maire (ou son représentant) à signer ladite modification ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 21 mai 2024

Le Maire,
Fabrice CUCHOT



Le Maire,



Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai à 19h45, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON - Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. BRILLET - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. LEROY - M. PAGEAUD - Mme GODINEAU - M. JUGUET - M. BEAUGRAND et M. CHAMPION

Egalement présents : M. LE VAYER (DGS) - Mme HAMELIN (DGA) et Mme LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHE
M. SELOSSE donne pouvoir à Mme VOLEAU
Mme GSTACH-MORAND donne pouvoir à M. LEROY
M. FLEURY donne pouvoir à M. MALIDIN
M. TIJOU donne pouvoir à Mme GODINEAU

Absente : Mme BARCELOT

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2024-05-07

Réaménagement du centre-bourg – prolongation et changement de titulaire de la déclaration d'utilité publique

Franck BRIDOUX, adjoint à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, expose les faits.

Contexte de l'opération d'aménagement

Après une importante phase de concertation publique en 2015, la commune de Haute-Goulaine a engagé une action de rénovation de son centre-bourg. Suivant délibération du 26 février 2016, le Conseil municipal a défini les objectifs et les principales caractéristiques de l'opération de réaménagement du centre-bourg, à savoir la maîtrise de l'évolution des formes urbaines au regard du dynamisme démographique et de l'attractivité de la commune, une offre de logements diversifiée tout en répondant aux objectifs fixés dans le PLU, notamment en matière de production de logements sociaux, la dynamisation du pôle commercial et de services, le confortement des équipements publics en centre-bourg.

Puis, par délibération du 4 novembre 2016, le Conseil municipal désigne la SEM Loire-Atlantique Développement - SELA (LAD SELA) en qualité de concessionnaire d'aménagement du centre-bourg. Le 23 novembre 2016, est conclu un traité de concession entre la Commune et LAD SELA.

Mise en place d'une déclaration d'utilité publique

Par délibération du 16 novembre 2018, le Conseil municipal sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique, l'ouverture de l'enquête publique pour l'acquisition d'immeubles en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement et de renouvellement urbain ayant les objets suivants :

- Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet, en vue d'obtenir un acte déclaratif d'utilité publique au bénéfice de LAD SELA,
- Enquête parcellaire, en vue de l'obtention d'un arrêté de cessibilité au bénéfice de LAD SELA.

A l'issue de cette enquête publique qui s'est conclue par un avis favorable du Commissaire enquêteur, par délibération du 28 juin 2019, le Conseil municipal a demandé au Préfet de Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique, de poursuivre la phase administrative de la procédure d'expropriation, de confirmer la demande de déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des terrains, et par suite, d'établir l'acte déclaratif d'utilité publique à intervenir et l'arrêté de cessibilité à intervenir au bénéfice de LAD SELA.

Suivant arrêté préfectoral du 22 juillet 2019, le projet de réaménagement du centre-bourg de Haute-Goulaine est déclaré d'utilité publique au bénéfice de LAD-SELA qui est ainsi autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'opération. L'expropriation doit intervenir dans un délai de 5 ans à compter de la date de cet arrêté.

Avancement de l'opération d'aménagement et enjeux futurs

La tranche n°1 du projet, constituée des îlots immobiliers A1, A2, A3 et B ainsi que des espaces publics attenants, est achevée depuis 2023 conjointement à la livraison des logements et des cellules commerciales par COGEDIM sur l'îlot A3. Ce premier secteur opérationnel qui intégrait des commerces a pu s'opérer par voie amiable, et via une préemption.

La réalisation de cette première tranche a permis la création de 79 nouveaux logements, dont 33 % de nouveaux logements sociaux, le développement de 6 nouveaux commerces, d'un nouveau pôle santé, et la mise en place de nouveaux espaces publics, dont chacun a déjà pu apprécier la qualité.

La tranche n°2 du projet, constituée de l'îlot situé entre la rue des Epinette et le magasin U Express, est sur le point de faire l'objet d'une maîtrise foncière totale. Outre les accords amiables intervenus, des ordonnances d'expropriation sont intervenues le 26 septembre 2023, et des jugements fixant les indemnités dues aux expropriés le 19 mars 2024, la prise de possession des lieux est imminente.

La réalisation de cette deuxième tranche doit permettre la création de 52 nouveaux logements, dont 7 logements sociaux, le développement de 7 nouveaux commerces.

Si à ce jour, la commune n'a pas arrêté de position quant à la poursuite et au calendrier des autres tranches de l'opération d'aménagement du centre-bourg, il paraît nécessaire de conserver la possibilité de disposer de la maîtrise foncière des immeubles nécessaires aux tranches ultérieures, laquelle n'est pas à ce jour assurée.

Or, l'arrêté précité de déclaration d'utilité publique arrive à expiration le 22 juillet 2024.

Il est proposé de solliciter la prolongation de cet arrêté préfectoral en saisissant cette occasion pour que la Commune en devienne titulaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants,

Vu le code de l'expropriation, et notamment l'article L. 121-5,

Vu la délibération du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil municipal sollicite la prescription de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité, conjointement à l'enquête parcellaire partielle portant sur les îlots A1, A2 et A3.

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2019 demandant au préfet, après enquête publique, de confirmer la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement du centre-bourg et la cessibilité des terrains,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 déclarant d'utilité publique l'opération de réaménagement du centre-bourg de Haute-Goulaine,

Vu la délibération du 30 juin 2022, par laquelle le Conseil municipal approuve le dossier d'enquête parcellaire sur l'îlot C dit "Les Épinettes" de l'opération de réaménagement du centre-bourg et autorise la société LAD-SELA à solliciter l'ouverture d'une enquête parcellaire sur ledit îlot, préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération,

Vu l'état de la jurisprudence, et en particulier l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille du 5 mars 2018, n°16MA02697, précisant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose de joindre à la demande de prorogation d'une déclaration d'utilité publique un dossier comportant la délibération sollicitant la prorogation, les raisons pour lesquelles l'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation du projet n'a pu être effectuée dans le délai initial de cinq ans et la présentation des éventuelles modifications apportées au projet initial.

Considérant que le projet de réaménagement du centre-bourg de Haute-Goulaine déclaré d'utilité publique n'a connu aucune modification substantielle ayant pour conséquence d'altérer son économie générale, puisque le périmètre et les objectifs demeurent identiques depuis l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019,

Considérant que le transfert du bénéfice de la déclaration d'utilité publique à la commune de Haute-Goulaine ne constitue pas une modification de l'économie générale du projet, dans la mesure où LAD-SELA était bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique à la demande de la commune et au titre de la concession d'aménagement conclue entre la Commune et LAD-SELA, de sorte qu'elle agissait pour le compte et sous le contrôle de la commune,

Considérant que l'état actuel d'avancement du réaménagement du centre-bourg de Haute-Goulaine, et l'échéance de l'arrêté initial de déclaration d'utilité publique de cette opération justifient que la validité de la déclaration d'utilité publique soit prorogée au-delà du 22 juillet 2024, pour une nouvelle période 5 ans, afin au besoin, de mener les acquisitions foncières nécessaires au projet par voie d'expropriation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement du centre-bourg de la commune de Haute-Goulaine au bénéfice de la commune, et ce, pour une nouvelle période de 5 ans,
- **AUTORISER** le Maire (ou son représentant) à solliciter de Monsieur le Préfet de Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique, la prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement du centre-bourg de la commune de Haute-Goulaine au bénéfice de la commune, et ce, pour une nouvelle période de 5 ans,
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire (ou son représentant) pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



AR-Préfecture de Nantes

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
Le Maire,
Fabrice CUCHOT

Le Maire,

Fabrice CUCHOT

044-214400715-20240522-7-DE

Réception par le Préfet : 22-05-2024

Publication le : 22-05-2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai à 19h45, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON - Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. BRILLET - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. LEROY - M. PAGEAUD - Mme GODINEAU - M. JUGUET - M. BEAUGRAND et M. CHAMPION

Egalement présents : M. LE VAYER (DGS) - Mme HAMELIN (DGA) et Mme LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHE
M. SELOSSE donne pouvoir à Mme VOLEAU
Mme GSTACH-MORAND donne pouvoir à M. LEROY
M. FLEURY donne pouvoir à M. MALIDIN
M. TIJOU donne pouvoir à Mme GODINEAU

Absente : Mme BARCELOT

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2024-05-08

Comité des Fêtes – subvention exceptionnelle versée en prévision de la soirée tricolore

Pascale JULIENNE, adjointe à la culture et à l'animation, expose les faits.

Elle rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Elle informe les membres du Conseil municipal que le comité des fêtes de Haute-Goulaine sollicite une aide financière de 50 € dans le cadre de l'organisation de la soirée tricolore 2024. Pascale JULIENNE expose la demande en séance.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de répondre favorablement à leur demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **ACCORDER** une subvention d'un montant de 50 euros au profit du comité des fêtes de Haute-Goulaine dans le cadre de l'organisation de la soirée tricolore 2024,
- **DIRE** que la dépense sera imputée au chapitre 65, article 65748 du budget communal.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 21 mai 2024
Le Maire,
Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai à 19h45, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON - Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. BRILLET - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. LEROY - M. PAGEAUD - Mme GODINEAU - M. JUGUET - M. BEAUGRAND et M. CHAMPION

Egalement présents : M. LE VAYER (DGS) - Mme HAMELIN (DGA) et Mme LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHE
M. SELOSSE donne pouvoir à Mme VOLEAU
Mme GSTACH-MORAND donne pouvoir à M. LEROY
M. FLEURY donne pouvoir à M. MALIDIN
M. TIJOU donne pouvoir à Mme GODINEAU

Absente : Mme BARCELOT

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2024-05-09

Création de la commission "citoyenneté" et renouvellement du Conseil citoyens

Fabienne COLAS, adjointe aux solidarités et à la citoyenneté, expose les faits

Elle rappelle que conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut librement instituer, au cours d'une de ses séances, des commissions chargées d'étudier toute question en lien avec une compétence communale.

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2020,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 25 mai 2020 relatives à l'installation du Conseil municipal,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 25 mai 2020 et du 3 juillet 2020 relatives à la création des commissions municipales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- CREER la commission "citoyenneté",
- VALIDER la composition de ladite commission comme suit :


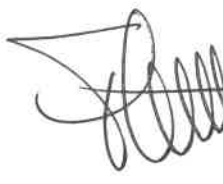
Membres de la Commission Citoyenneté :

- Fabrice CUCHOT
- Fabienne COLAS
- Suzanne DESFORGES
- Arnaud RIPOCHE
- Jean-Louis MAHE
- Brigitte BONNEAU
- Jean-Jacques BEAUGRAND


Conseillers Citoyens :

- Guy BROUILLET
- Gérard ANTUORI
- Pierre BLANLOEIL
- Karine DENOUE
- Boun VALAYHONH
- Patrice SMITTARELLO
- Marie FRANCOIS
- Christophe ERENT
- Marie-Claude LEROY
- Jean-Marie BRAUD
- Jean-Jacques RENAUT

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 21 mai 2024
Le Maire,
Fabrice CUCHOT



Le Maire,



Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai à 19h45, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE – M. MALIDIN – Mme VOLEAU – Mme COLAS – M. RIPOCHE – M. ATHIMON – Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. BRILLET – Mme LEMARDELEY - M. MAHE – Mme AUDRAIN – Mme FERRAND – Mme DOUILLARD - M. LEROY – M. PAGEAUD - Mme GODINEAU – M. JUGUET - M. BEAUGRAND et M. CHAMPION

Egalement présents : M. LE VAYER (DGS) – Mme HAMELIN (DGA) et Mme LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHE
M. SELOSSE donne pouvoir à Mme VOLEAU
Mme GSTACH-MORAND donne pouvoir à M. LEROY
M. FLEURY donne pouvoir à M. MALIDIN
M. TIJOU donne pouvoir à Mme GODINEAU

Absente : Mme BARCELOT

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2024-05-10

Conseil citoyens – règlement et charte du citoyen relais – approbation

Fabienne COLAS, adjointe aux solidarités et à la citoyenneté, expose les faits

Elle rappelle que par délibération en date du 16 mai 2024, le "conseil citoyens" a été renouvelé. Celui-ci a retravaillé à la définition du fonctionnement du conseil citoyens et a revu les deux documents suivants :

- Règlement du conseil citoyens,
- Charte du citoyen relais.

Le règlement a pour objet de préciser les missions, la composition, et le fonctionnement du conseil citoyens. La charte quant à elle, définit le rôle et les engagements des citoyens relais.

De manière plus générale, la mise en place du conseil citoyens répond aux enjeux et objectifs suivants :

- faciliter l'expression des habitants sur des sujets de vie quotidienne,
- favoriser le débat démocratique dans les villages et dans les quartiers,
- rapprocher les citoyens de l'action et de la décision locale,
- créer une interface entre élus et administrés.

Vu la délibération en date du 16 mai 2024 approuvant le renouvellement du "conseil citoyens",

Vu les projets de règlement de fonctionnement du conseil citoyens et de charte du citoyen relais joints à la présente délibération,

Vu les ajustements apportés en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le projet de règlement du conseil citoyens,
- **APPROUVER** le projet de charte du citoyen relais,
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire (ou son représentant) pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 21 mai 2024
Le Maire,
Fabrice CUCHOT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai à 19h45, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE – M. MALIDIN – Mme VOLEAU – Mme COLAS – M. RIPOCHE – M. ATHIMON – Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. BRILLET – Mme LEMARDELEY - M. MAHE – Mme AUDRAIN – Mme FERRAND – Mme DOUILLARD - M. LEROY – M. PAGEAUD - Mme GODINEAU – M. JUGUET - M. BEAUGRAND et M. CHAMPION

Egalement présents : M. LE VAYER (DGS) – Mme HAMELIN (DGA) et Mme LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHE
M. SELOSSE donne pouvoir à Mme VOLEAU
Mme GSTACH-MORAND donne pouvoir à M. LEROY
M. FLEURY donne pouvoir à M. MALIDIN
M. TIJOU donne pouvoir à Mme GODINEAU

Absente : Mme BARCELOT

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2024-05-11

Ecole privée Sainte-Radegonde – contrat d'association – avenant n°2 - approbation

Julie VOLEAU, adjointe aux affaires scolaires, à la petite-enfance, enfance et jeunesse, expose les faits.

Elle rappelle aux membres du Conseil municipal que l'école privée Sainte-Radegonde, qui fonctionnait depuis le 28 juin 1961 sous contrat simple, a sollicité la commune en 2005 pour bénéficier à compter de la rentrée scolaire 2005/2006 d'un contrat d'association avec l'Etat portant sur les classes maternelles et élémentaires.

Elle précise que le Conseil municipal, par délibération en date du 29 août 2005, s'est prononcé en faveur de la prise en charge par la commune du fonctionnement matériel des classes maternelles et élémentaires.

Elle ajoute à ce titre que par cette même délibération, le Conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention pour une durée de trois ans entre la commune et l'école privée Sainte-Radegonde destinée à fixer les conditions de financement par la collectivité des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'établissement scolaire.

Elle précise que le forfait communal évolue chaque année par voie d'avenant.

En conséquence, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le montant du forfait communal alloué à l'école privée Sainte-Radegonde pour le fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'établissement pour l'année scolaire 2023/2024.

Le forfait communal est établi sur la base des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques, en dehors de toutes dépenses affectées au temps périscolaire.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève de chaque niveau sont relevées dans le compte administratif de l'année précédente.

En 2023, l'ensemble des dépenses à prendre en compte pour la contribution communale ont été :

- Pour l'école maternelle de 213 424,07 € pour 125 élèves inscrits,
- Pour l'école élémentaire de 115 871,59 € pour 218 élèves inscrits.

Le forfait est arrêté à 1 707,39 € pour un élève inscrit en maternelle.

Le forfait est arrêté 531,52 € pour un élève inscrit en élémentaire.

Pour l'année 2024 le forfait communal versé à l'école privée Sainte Radegonde s'établit comme suit :

- 1 707,39 € par élève en maternelle soit un montant de 146 835,54 € pour 86 élèves inscrits,
- 531,52 € par élève en élémentaire soit un montant de 90 889,92 € pour 171 élèves inscrits.

Le montant du forfait communal s'élève pour l'année 2024 à 237 725,46 €.

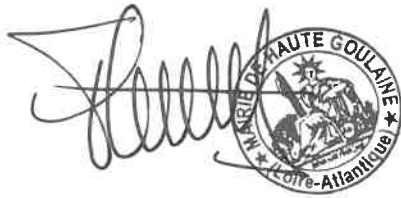
Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 et notamment l'article 113,
Vu la circulaire 2005-206 du 02 décembre 2005,
Vu le projet d'avenant joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n° 2 à la convention de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'établissement scolaire qu'il convient de conclure entre la commune et l'école privée Sainte-Radegonde,
- **ARRETER** le forfait par élève à 1 707,39 € en maternelle et 531,52 € en élémentaire,
- **FIXER** le forfait communal à 237 725,46 € pour l'année scolaire 2023/2024,
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire (ou son représentant) pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 21 mai 2024

Le Maire,
Fabrice CUCHOT



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400715-20240522-11-DE

Réception par le Préfet : 22-05-2024

Publication le : 22-05-2024

Le Maire,

Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai à 19h45, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON - Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. BRILLET - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. LEROY - M. PAGEAUD - Mme GODINEAU - M. JUGUET - M. BEAUGRAND et M. CHAMPION

Egalement présents : M. LE VAYER (DGS) - Mme HAMELIN (DGA) et Mme LUCAS (assistante)

Excusés (pouvoir) : Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHE
M. SELOSSE donne pouvoir à Mme VOLEAU
Mme GSTACH-MORAND donne pouvoir à M. LEROY
M. FLEURY donne pouvoir à M. MALIDIN
M. TIJOU donne pouvoir à Mme GODINEAU

Absente : Mme BARCELOT

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2024-05-12

Accueil périscolaire – modification du règlement - approbation

Julie VOLEAU, adjointe aux affaires scolaires, à la petite-enfance, enfance et jeunesse, expose les faits.

Elle rappelle qu'afin de répondre à la demande croissante de services en ligne et à la modernisation des services municipaux, le Conseil municipal, par délibération en date du 23 mai 2019, a validé le projet de mise en œuvre d'un Portail Famille.

Elle ajoute que le déploiement de cette interface à l'ensemble des usagers est intervenu à compter du 1^{er} janvier 2020.

Lors du conseil du 13 octobre dernier des modifications ont été apportées au règlement intérieur du restaurant scolaire et temps périscolaire afin de l'adapter au mieux aux besoins des usagers. Il convient aujourd'hui d'apporter des ajustements afin de veiller à ce que les inscriptions aux différents services municipaux qui vont intervenir très prochainement puissent se passer dans les meilleures conditions possibles, afin de continuer à assurer des services "restauration scolaire" et "APS" de qualité et dans des conditions de sécurité optimales.

Dans ce cadre, un nouveau règlement a été établi par le service scolaire, petite enfance, enfance et jeunesse (SPEEJ), applicable dès l'adoption de ladite délibération.

Vu la délibération n°2019-05-14 du 23 mai 2019 par laquelle le Conseil municipal valide la mise en œuvre du "portail famille",
Vu le projet de règlement de fonctionnement des services "restaurant scolaire" et "APS" modifié joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le nouveau règlement intérieur des services "restauration scolaire" et "APS" tel que joint à la présente délibération,
- **PRECISER** que ce nouveau règlement sera applicable à compter de sa publication.
- **AUTORISER** M. le Maire (ou son représentant) à prendre toutes dispositions et à signer tout acte nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 21 mai 2024

Le Maire,
Fabrice CUCHOT

